

Décision n° D2022-3835 du 21 octobre 2022

Objet : Marché n°22 00 045 « Etude stratégique territoriale et opérationnelle à l'échelle de la ville de Gentilly ».

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la Délibération n° 2020-12-15_2111 du 15 décembre 2020 du Conseil territorial portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu le Rapport d'Analyse des Offres ;

Vu la décision d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 octobre 2022 ;

Considérant la nécessité de réaliser une étude stratégique territoriale et opérationnelle à l'échelle de la ville de Gentilly ;

Vu le marché n°22 00 045 « Etude stratégique territoriale et opérationnelle à l'échelle de la ville de Gentilly » ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer le marché n°22 00 045 « Etude stratégique territoriale et opérationnelle à l'échelle de la ville de Gentilly » avec la société UNE FABRIQUE DE LA VILLE sise 3 cité Falguière 75015 Paris pour un montant de 210 375,00 € HT pour la partie forfaitaire et un montant maximum de 35 000,00 € HT pour la partie à bons de commande sur la durée totale du marché, soit 18 mois.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

À Orly, le 21 octobre 2021

Le Président,

Michel LEPRÊTRE.



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 14/11/22
Publié le : 28/11/22